

ANNEXE II

MODALITÉS DE CERTIFICATION

Annexe II a : Unités constitutives du diplôme

Annexe II b : Règlement d'examen

Annexe II c : Définition des épreuves

ANNEXE II a UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLOME

Compétences	Unités		
	U 1 Préparation d'une activité de chantier	U 2 Réalisation d'une installation	U 3 Évaluation de l'activité professionnelle
C1-1 : Analyser et exploiter l'ensemble des documents techniques			
C1-2 : Collecter et interpréter des informations			
C2-1 : Se repérer sur le chantier			
C2-2 : Planifier son intervention			
C2-3 : Préparer les matériels			
C2-4 : Approvisionner le chantier			
C3-1 : Assurer la sécurité sur le chantier			
C3-2 : Construire un réseau aérien			
C3-3 : Construire un réseau souterrain			
C3-4 : Installer des équipements d'éclairage public			
C3-5 : Raccorder les réseaux			
C3-6 : Participer à la mise en service			
C3-7 : Réaliser des opérations de maintenance sur les réseaux			
C3-8 : Effectuer des contrôles			
C4-1 : Dialoguer avec le client, les entreprises partenaires et les riverains			
C4-2 : Transmettre les informations utiles à son équipe ou à la hiérarchie			
C4-3 : Compléter des documents			
C4-4 : Utiliser des moyens de communication à distance			

Remarque :

L'obtention du diplôme n'est pas soumise à la validation de la formation aux modules des travaux sous tension ainsi qu'à la délivrance du CACES.

ANNEXE II b RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE TECHNICIEN(NE) EN RÉSEAUX ÉLECTRIQUES			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités ¹) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
			Épreuves	Unités	Coef.	Mode
E1. Préparation d'une activité de chantier	U 1	3	ponctuel écrit	3 heures	ponctuel écrit	3 heures
E2. Réalisation d'une installation	U 2	6	CCF ²		ponctuel pratique	8 heures
E3. Évaluation de l'activité professionnelle	U 3	3	CCF		ponctuel oral	20 minutes

1. L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'habilitation des centres de formation d'apprentis à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation.

2. CCF : contrôle en cours de formation.

ANNEXE II c DÉFINITION DES ÉPREUVES

ÉPREUVE E 1 : PRÉPARATION D'UNE ACTIVITÉ DE CHANTIER

U 1
coefficient 3

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences professionnelles à partir d'un dossier de chantier concernant la réalisation d'un réseau de type aérien ou souterrain.

Il est demandé au candidat :

- de sélectionner et d'analyser les différents documents en relation avec le travail à réaliser,
- d'ordonner ses tâches,
- de choisir les moyens nécessaires pour assurer la sécurité sur le chantier,
- de compléter l'ensemble des documents de traçabilité,
- de compléter les documents réglementaires liés à la sécurité.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1-1 : analyser et exploiter l'ensemble des documents techniques,
- C1-2 : collecter et interpréter des informations,
- C2-2 : planifier son intervention,
- C4-3 : compléter des documents.

Et sur tout ou partie des savoirs (S1 à S8) associés.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte notamment :

- la pertinence des réponses apportées,
- la précision et la clarté des documents établis.

Mode d'évaluation

⇒ **Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 3 heures**

À partir d'une mise en situation professionnelle décrite dans un dossier ressource, le candidat effectue la préparation d'une activité de chantier et doit :

- décoder des plans, des symboles, des nomenclatures,
- choisir et justifier des solutions technologiques,
- compléter les documents techniques relatifs à la signalisation temporaire de chantier,
- compléter des documents techniques (cahier de chantier, ordres de travail, plans, liste de matériels, etc.) préparant et finalisant une activité.

ÉPREUVE E 2 : RÉALISATION D'UNE INSTALLATION

U 2
coefficient 6

Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences professionnelles relatives à la réalisation d'une installation d'un réseau aérien et souterrain.

Il est demandé au candidat :

- de renseigner des documents de chantier,
- de transposer les éléments du plan sur le terrain,
- d'inventorier les matériels,
- de pré-assembler les matériels,
- d'assurer la sécurité sur le chantier,
- de vérifier que le travail peut se réaliser en toute sécurité,
- de réaliser une activité pratique sur un réseau aérien et souterrain,
- de procéder au tri des déchets.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C2-1 : se repérer sur le chantier,
- C2-3 : préparer les matériels,
- C2-4 : approvisionner le chantier,
- C3-1 : assurer la sécurité sur le chantier,
- C3-2 : construire un réseau aérien,
- C3-3 : construire un réseau souterrain,
- C3-4 : installer des équipements d'éclairage public,
- C3-5 : raccorder les réseaux,
- C4-1 : dialoguer avec le client, les entreprises partenaires et les riverains,
- C4-2 : transmettre les informations utiles à son équipe ou à la hiérarchie,
- C4-4 : utiliser des moyens de communication à distance.

Et sur tout ou partie des savoirs (S1 à S8) associés.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte notamment :

- le respect de la sécurité sur le chantier,
- la cohérence des opérations effectuées,
- la qualité de la réalisation technique,
- l'attitude professionnelle.

Modes d'évaluation

⇒ **Épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 8 heures**

L'évaluation porte sur deux activités consécutives d'égale durée,

- l'une relative au réseau aérien,
- l'autre relative au réseau souterrain.

Elle prend appui sur un dossier de chantier. Le candidat aura à sa disposition l'ensemble des équipements individuels de sécurité et les équipements collectifs de sécurité permettant d'exécuter les deux activités.

⇒ **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue à l'occasion de **deux situations d'évaluation, d'égale pondération**, organisées, l'une en entreprise, l'autre en l'établissement de formation.

Chaque situation permet l'évaluation tant des savoir-faire que des savoirs technologiques associés.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les enseignants de l'établissement.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

- première situation en entreprise

Elle est organisée dans l'entreprise d'accueil du candidat et s'appuie sur une situation professionnelle concrète. Elle vise des activités portant sur le domaine aérien ou souterrain.

La synthèse de l'évaluation est effectuée en fin ou à la suite de la période de formation en milieu professionnel par le tuteur de l'entreprise d'accueil (ou le maître d'apprentissage) et un professeur de spécialité (ou le formateur) et en présence le cas échéant du candidat.

Ils proposent conjointement une appréciation et une note au jury qui prend en compte :

- les compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise,
- l'entretien avec le tuteur (ou le maître d'apprentissage) de la dernière entreprise d'accueil et un professeur de spécialité (ou le formateur) ayant en charge la formation.

- deuxième situation en centre de formation

Elle est organisée dans l'établissement après la première situation d'évaluation et dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle se déroule durant le troisième trimestre de l'année de formation.

Le candidat est évalué sur le domaine d'activité (aérien ou souterrain) qui n'aura pas été traité en milieu professionnel. Elle fera l'objet d'une fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation, etc.).

La proposition de note est établie par le professeur de spécialité (ou le formateur). Un membre d'une entreprise du secteur d'activité est associé à cette évaluation. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

La note définitive de l'unité est arrêtée par le jury.

La complémentarité entre les deux situations d'évaluation sera obligatoirement respectée afin que les candidats soient évalués sur les deux activités du domaine aérien et souterrain.

ÉPREUVE E 3 : ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

**U 3
coefficient 3**

📌 Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences professionnelles relatives à une activité réalisée en milieu professionnel.

Elle consiste à présenter oralement un dossier élaboré au cours d'une activité de maintenance ou de mise en service du domaine aérien ou souterrain.

S'agissant de l'activité de maintenance, l'évaluation porte notamment sur :

- la réalisation d'une intervention de maintenance préventive ou de maintenance curative

S'agissant de l'activité de mise en service, l'évaluation porte notamment sur :

- le choix des protections,
- l'installation des protections,
- la réalisation des réglages,
- la réalisation des mesures et leur interprétation.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C3-6 : participer à la mise en service,
- C3-7 : maintenir les réseaux,
- C3-8 : effectuer des contrôles.

Et sur tout ou partie des savoirs (S1 à S8) associés.

📌 Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte notamment :

- la description du cadre général de l'entreprise (organigramme, secteur d'activité, etc.),
- la pertinence du choix de la situation professionnelle (mise en service ou maintenance),
- la description technique des travaux réalisés,
- l'implication du candidat dans la situation présentée,
- la qualité de la rédaction du dossier et sa lisibilité,
- la présentation synthétique orale du dossier,
- la qualité de l'expression du candidat,
- la pertinence des réponses apportées.

Constitution du dossier sur les activités exercées en milieu professionnel

Le dossier comprend 15 pages maximum (hors annexes), traitant les points suivants :

I) Présentation de l'entreprise d'accueil :

Le candidat fait état des principales caractéristiques de l'entreprise, de son organisation et de son environnement local. Il s'efforce de préciser :

- l'organigramme, le secteur d'activité,
- l'organisation du travail et la prise en compte des informations provenant de l'activité de mise en service ou de maintenance,
- l'environnement professionnel du secteur d'intervention.

II) Étude d'un cas d'intervention vécu au cours de la formation en entreprise :

Le candidat présente l'activité relative à une mise en service ou à une maintenance d'un réseau aérien ou souterrain, qu'il a réalisée en entreprise.

Le contenu de l'intervention présentée peut s'inspirer du déroulé suivant :

- décrire l'environnement du travail dans lequel le candidat a exercé cette activité,
- énoncer la problématique relative à la prise en considération des risques professionnels liés à la mise en service ou à la maintenance d'un réseau aérien ou souterrain,
- décrire les tâches accomplies en lien avec l'activité choisie par le candidat,
- exposer les difficultés rencontrées et les moyens d'y remédier,
- rédiger une conclusion.

Le dossier élaboré par le candidat est mis à disposition de la commission d'évaluation huit jours avant la date de l'évaluation de la soutenance orale.

Modes d'évaluation

⇒ Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes

L'épreuve consiste en un exposé de 10 minutes relatif aux activités réalisées par le candidat, soit sur la mise en service soit sur la maintenance d'un réseau électrique aérien ou souterrain. Cet exposé est suivi d'un entretien de 10 minutes.

La commission d'évaluation est composée d'un formateur du domaine professionnel et d'un membre d'une entreprise du secteur d'activité. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

⇒ Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans le cadre des activités habituelles de formation, au cours du troisième trimestre de l'année scolaire.

Le candidat présente oralement son activité, puis est interrogé par la commission d'évaluation. Celle-ci est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un membre d'une entreprise du secteur d'activité. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs du domaine professionnel de l'établissement. La fiche d'évaluation détaillée (critères, évaluation, barème) avec la proposition de note est transmise au jury.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef d'établissement.

ANNEXE III

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans une ou des entreprises accueillant des professionnels qualifiés, mentionnées dans le référentiel d'activités professionnelles. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation des candidats aux épreuves de la mention complémentaire **technicien(ne) en réseaux électriques**.

I- Objectifs de la formation en milieu professionnel

Pour les élèves, les formations en milieu professionnel confortent et complètent celles dispensées en établissement de formation. Pour les titulaires d'un contrat en alternance, le milieu professionnel est le lieu principal d'acquisition des compétences.

En milieu professionnel, l'élève, l'apprenti ou le stagiaire de formation continue renforce et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel. Il développe également des savoir-faire qui ne peuvent s'acquérir qu'en situation réelle de production. Il est amené à s'intégrer dans une équipe et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

Les périodes en entreprise permettent :

- d'acquérir rapidité et dextérité gestuelle,
- d'utiliser des matériels d'une grande diversité,
- d'être confronté et de s'adapter aux diverses formes de production et de commercialisation,
- d'analyser, d'exploiter a posteriori des vécus professionnels.

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation de l'élève, du stagiaire ou de l'apprenti en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, qui veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil.

Le suivi et l'accompagnement du candidat dans la maîtrise des compétences professionnelles du diplôme se font à l'aide d'un support, papier et/ou numérique, type livret de compétences ou passeport ou livret d'apprentissage.

II- Organisation des périodes de formation en milieu professionnel

1- Formation par la voie scolaire

L'équipe pédagogique participe à l'organisation et au suivi des périodes de formation en milieu professionnel conformément à la circulaire 2000-095 du 26 juin 2000 relative à l'encadrement des périodes en entreprise (BO n° 25 du 29 juin 2000).

Sous la responsabilité du chef d'établissement, les entreprises d'accueil sont sélectionnées par l'équipe pédagogique dans le respect des exigences du référentiel. Les Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) se déroulent dans des établissements du secteur infrastructure et réseau électrique. Les élèves y exercent des activités conformes au référentiel et définies en concertation entre le tuteur et l'équipe de l'établissement de formation. Ces activités servent de support au dossier prévu dans la définition de l'épreuve E3.

La durée totale de **12 semaines** est fractionnée en **deux séquences**.

Le choix des dates des périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

La formation dispensée en entreprise se déroule sous la responsabilité du chef d'établissement sur la base d'une convention, établie entre l'établissement d'enseignement et la structure d'accueil, conformément à la convention type définie par la note de service n° 2008-176 du 24-12-2008, B.O. n° 2 du 8 janvier 2009. L'annexe pédagogique de la convention est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) tuteur(s) : modes de relations à établir, types d'activités, objectifs et contenus de formation.

Chaque période donne lieu, à l'occasion d'une visite dans l'entreprise, à l'élaboration d'un bilan individuel établi conjointement par le tuteur et un ou des membres de l'équipe pédagogique. Ce bilan indique la nature des activités réalisées en lien avec les compétences visées et négociées entre l'établissement de formation et l'entreprise.

Des attestations pour chaque période permettent de vérifier la conformité réglementaire de la formation en milieu professionnel (durée, secteur d'activité). Un candidat qui n'aurait pas présenté ces pièces ne pourra pas se présenter à l'épreuve E3 et la note 0 sera attribuée à l'épreuve.

2- Formation par apprentissage

La formation en milieu professionnel se déroule conformément aux dispositions du Code du travail. Elle s'articule avec la formation dispensée dans un centre de formation d'apprentis pour permettre l'acquisition des compétences définies dans le diplôme. Les activités exercées servent de support au dossier prévu dans la définition de l'épreuve E3.

Chaque visite dans l'entreprise donne lieu à l'élaboration d'un bilan individuel établi conjointement par le maître d'apprentissage et un ou des membres de l'équipe pédagogique. Ce bilan indique la nature des activités réalisées en lien avec les compétences visées et négociées entre le centre de formation et l'entreprise.

3- Formation professionnelle continue

a) Candidat en situation de première formation ou de reconversion

La formation se déroule en milieu professionnel et dans un centre de formation continue qui assurent conjointement l'acquisition des compétences et connaissances figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

La durée de la formation en milieu professionnel s'ajoute aux durées de la formation dispensée dans le centre de formation continue.

Au terme de sa formation, le candidat constitue le dossier défini dans l'épreuve E3.

b) Candidat en situation de perfectionnement

Le certificat de stage est remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé(e) a été occupé(e) dans des activités en lien avec le secteur du génie électrique en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Sur la base de son expérience, le candidat constitue le dossier défini dans l'épreuve E3.

4- Candidat qui se présente au titre de trois années d'expérience professionnelle

Ce candidat constitue un dossier conformément aux dispositions prévues dans la définition de l'épreuve E3.

5- Candidat positionné

Pour le candidat ayant bénéficié d'une décision de positionnement en application de l'article D337-146 du Code de l'éducation, la durée de la formation en milieu professionnel ne peut être inférieure à :

- 6 semaines pour les candidats de la voie scolaire,
- 4 semaines pour les candidats de la formation professionnelle continue.